

DIRECTION GENERALE ADJOINTE / SERVICE CULTURE - ANIMATION / SECTEUR
ANIMATION
REF : CV

ARR2019_ 0178

ARRETE

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, DANS LE CADRE D'UNE ACTION DE DEPISTAGE DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES, ORGANISÉE PAR LA M.J.C. / MAISON POUR TOUS LE VENDREDI 4 OCTOBRE DE 14H A 19H.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 11 juillet 2019, formulée par le Directeur de la M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL, Monsieur Bernard Vrignaud, afin d'organiser une action de dépistage des infections sexuellement transmissibles (IST), le vendredi 4 octobre 2019, de 14h à 19h sur le parvis, devant la MJC au 34, Cours des Roches à Noisiel (77186),

CONSIDERANT que pour une meilleure visibilité de l'action et des partenaires, il est nécessaire d'implanter un barnum, devant la M.J.C. pendant le marché, à Noisiel (77186),

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,



0178

Suite de l'arrêté n°2019_

AUTORISATION D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, DANS LE CADRE D'UNE ACTION DE DÉPISTAGE DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES, ORGANISÉE PAR LA M.J.C. / MAISON POUR TOUS, LE VENDREDI 4 OCTOBRE DE 14H A 19H.

ARRÊTE

Article 1 : La M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est autorisée à organiser un dépistage des infections sexuellement transmissibles, le vendredi 4 octobre 2019, de 14h à 19h, sur le parvis devant la M.JC, au 34 Cours des Roches à Noisiel (77186).

Des dépistages seront assurés par le centre de vaccination du GHEF Grand hopital de l'Est Francilien en collaboration avec le Centre gratuit d'informations de dépistage et de diagnostic (CEGIDD). Le réseau l'AVIH, les élèves infirmières de l'IFSI et du Lycée Jean Moulin seront en soutien pour mobiliser la population à ce dépistage anonyme et gratuit.

Article 2 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

Article 3 : Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

Article 4 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de la M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL DE NOISIEL.

Article 5 : La M.J.C. / MAISON POUR TOUS DE NOISIEL est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

Article 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

Article 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Service Culture - Animation
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 30/09/2019

Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20190924-ARR2019_0178-AR

Suite de l'arrêté n°2019_

0178

AUTORISATION D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, DANS LE CADRE D'UNE ACTION DE DEPISTAGE DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES, ORGANISÉE PAR LA M.J.C. / MAISON POUR TOUS, LE VENDREDI 4 OCTOBRE DE 14H A 19H.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et / ou de sa transmission au représentant de l'état.

Fait à Noisiel, le 24/9/19

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 30 SEP. 2019
Affiché en Mairie le 30 SEP. 2019
Notifié le 30 SEP. 2019
Publié au RAA le 30 SEP. 2019